DEPARTEMENT
DES
ALPES MARITIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE - Loi du 5 avril 1884 (article 56)

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
Affiché le
ID : 006-210600383-20170904-D_36_09_2017-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

DELIBERATION n°36/2017
OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS – EXERCICE 2016.

Conseillers en exercice :	23
Présents :	19
Excusés :	4
Pouvoirs :	4
Votants :	23

SÉANCE DU 5 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le mardi 5 septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le trente août 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Adjoints,
Mesdames, Messieurs : Jean-Marie BELLONE Claudine NAVARRO, Colette ZALMA, Christian FARALDI, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Virginie CHABERT, Eric ROMAN, Grégory MARCUCCI, Jean-Louis MILLO, Annie BARBIER, Aline ZANI, Théodore PAPPALO, Conseillers Municipaux.
ABSENTS EXCUSES : Laurence MARGAILLAN qui a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE, Hélène GARDET qui a donné pouvoir à Emile BEZZONE, Jean-Pierre MAURIN qui a donné pouvoir à Christian GORACCI, Jean-François PIOVESANA qui a donné pouvoir à Jean-Louis MILLO
SECRETAIRE DE SEANCE : Grégory MARCUCCI

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Toutes les communes qui ont transféré en totalité ou en partie leur compétence environnement à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doivent être destinataires du rapport de cet établissement et le présenter ensuite à leur propre Conseil Municipal.

Il permet d'apprécier :

- La nature et l'importance du service rendu,
- La qualité et la performance du service rendu sur les plans techniques et financiers.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'exploitation du service public d'élimination des déchets pour l'année 2016. Il est notamment rendu compte des modalités de passage en mode individuel de collecte.

Après en avoir débattu, Le Conseil Municipal,

PREND ACTE des données du rapport.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

MAIRIE DE CHATEAUNEUF (Alpes-Maritimes)

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le